

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Bugey-depassement-delai-intervention>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Bugey : Dépassement du délai d'intervention sur un matériel de l'unité de production n° 5**

28 mai 2015

France : Bugey : Dépassement du délai d'intervention sur un matériel de l'unité de production n° 5

Le 28 mai 2015, dans le cadre des opérations de préparation de mise à l'arrêt programmé de l'unité de production n° 5 de la centrale du Bugey, les équipes détectent le positionnement non conforme d'une vanne du circuit de climatisation du bâtiment réacteur. L'analyse réalisée montre une défaillance de cette vanne.

Ce que dit EDF :

Dépassement du délai d'intervention sur un matériel de l'unité de production n° 5
03/06/2015

Le 28 mai dernier, dans le cadre des opérations de préparation de mise à l'arrêt programmé de l'unité de production n°5 de la centrale du Bugey, les équipes détectent le positionnement non conforme d'une vanne du circuit de climatisation du bâtiment réacteur (partie nucléaire des installations).

L'analyse réalisée montre une défaillance de cette vanne.

Une demande d'intervention est alors immédiatement réalisée pour assurer sa réparation et sa remise en conformité, comme prévu par les règles générales d'exploitation de la centrale.

La réparation est réalisée le 29 mai, soit le lendemain, en raison d'une erreur dans le processus de traitement de la demande d'intervention.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement.

Cet événement a été déclaré, le 2 juin, par la direction de la centrale du Bugey à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) au niveau 1 de l'échelle INES, qui en compte 7, au titre du dépassement du délai d'intervention pour réaliser la réparation de ce matériel.

Ce que dit l'ASN :

Non-respect des règles générales d'exploitation relatives au délai de réparation d'une vanne du réacteur n° 5

15/06/2015



Centrale nucléaire du Bugey - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 2 juin 2015, EDF a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif au dépassement du délai de réparation d'une vanne du circuit de ventilation du bâtiment du réacteur n° 5.

Sur les réacteurs à eau sous pression exploités par EDF, la cuve du réacteur, les générateurs de vapeur et d'autres équipements nécessaires au fonctionnement du réacteur sont contenus dans une enceinte de confinement en béton dénommée bâtiment réacteur. Un circuit assure la ventilation continue du bâtiment réacteur et évacue la chaleur dégagée par les équipements situés dans ce bâtiment. Ce circuit traverse la paroi du bâtiment réacteur. Afin d'assurer l'intégrité de l'enceinte de confinement, ce circuit est équipé de deux dispositifs de fermeture. L'un est placé sur le circuit coté intérieur du bâtiment réacteur et l'autre est placé sur le circuit coté extérieur du bâtiment réacteur. Les règles générales d'exploitation précisent que, lorsque le réacteur est en fonctionnement, toutes les vannes des circuits traversant le bâtiment réacteur doivent être soit fermées soit disponibles à la fermeture (pour les vannes automatiques).

Le 28 mai 2015, à l'occasion d'une visite sur le terrain, des agents EDF a détecté que le mécanisme d'ouverture / fermeture automatique d'une vanne du circuit de ventilation du bâtiment du réacteur n°5 était cassé et que la vanne était par conséquent bloquée en position ouverte.

Une première analyse a conduit l'exploitant de la centrale nucléaire du Bugey à considérer que les règles générales d'exploitation fixaient un délai de réparation de ce mécanisme de 3 jours au maximum.

Une deuxième analyse, plus approfondie, menée quelques heures plus tard a infirmé cette lecture des règles générales d'exploitation et a conclu au fait que la réparation devait être réalisée dans un délai maximal de 8 heures. Cette conclusion s'explique par une configuration particulière du circuit de ventilation qui n'avait pas été perçue lors de la première analyse.

La fermeture manuelle de la vanne défailante et la réparation de son mécanisme de commande automatique ont finalement été réalisées le 29 mai, c'est à dire environ 24 heures après la détection initiale de l'écart. Le délai maximal prévu par les règles générales d'exploitation a donc été dépassé.

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur le personnel ni sur l'environnement de l'installation.

Eu égard au dépassement du délai de réparation de la vanne prévu par les règles générales d'exploitation, cet événement significatif pour la sûreté a été classé au niveau 1 sur l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-des-RGE-relatives-au-delai-de-reparation-d-une-vanne-du-reacteur-n-5>